Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260504-2026_03MCCAS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Commune de PLUSSULIEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de présents : 8
Nombre d'absents : 1
Ayant pris part à la délibération : **6**

Date de la convocation : 29/04/2026

SEANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le **quatre mai** à **quatorze** heures **quinze**, le CCAS, dûment convoqué, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique LE LUDUEC, Présidente du CCAS.

Etaient présents : LE LUDUEC D, BALDASSINI L, BROSSARD C, CRESCENCE C, DU HOMMET C, LE TIEC M, MENGUY M-F, TANGUI V.

Etait absente excusée : OURVOUAI M.

Secrétaire de séance : LE TIEC M.

2026-03-CCAS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 *(cette délibération annule et remplace la délibération du CCAS portant n°2026-01)*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget CCAS ;
Vu le CFU 2025 du budget CCAS ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260504-2026_03MCCAS-DE

Considérant que, dans ce cadre, Madame la présidente, Dominique LE LUDUEC et Madame Claudine BROSSARD, ex présidente du CCAS, ont quitté la séance et le CCAS a siégé sous la présidence de Madame Léa BALDASSINI.
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	2446,90 €	2446,90 €
	Recettes réalisées	0,00 €	2521,58 €	2521,58 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	4983,42 €	4983,42 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	1674,80 €	1674,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00€	846,78 €	846,78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	2536,52 €	2536,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	3383,30 €	3383,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	3383,30 €	3383,30 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour », la présidente, Madame Dominique LE LUDUEC et l'ex-présidente, Madame Claudine BROSSARD étant sorties et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget CCAS;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.
La Présidente,
Léa BALDASSINI.

MAIRIE DE PLUSSULIEN (Côtes d'Armor)